

PRÉSENCE DE MYRIOPHYLLE À ÉPI DANS LE LAC TIBÉRIADE À RIVIÈRE-ROUGE

Rivière-Rouge, le 6 août 2018 - Le lundi 30 juillet 2018, la Ville de Rivière-Rouge a détecté la présence de myriophylle à épi dans le lac Tibériade (dans le secteur Sainte-Véronique).

Cette plante aquatique exotique envahissante (PAEE) peut représenter une sérieuse menace pour l'environnement. Elle altère la composition des écosystèmes naturels et perturbe la biodiversité locale. Une fois qu'elle est installée, il est presque impossible de limiter sa propagation. C'est pourquoi il faut éviter qu'elle colonise nos lacs!

Nous vous recommandons fortement de ne pas utiliser une embarcation qui aurait préalablement navigué sur le lac Tibériade sur un autre plan d'eau (sans avoir effectué les étapes nécessaires) pour éviter toute prolifération sur les lacs du territoire de la Ville de Rivière-Rouge et des municipalités avoisinantes.

Afin de prévenir la contamination par des plantes aquatiques exotiques envahissantes (PAEE), suivez ces cinq (5) étapes lors de chaque entrée et sortie d'un plan d'eau :

- 1. INSPECTER** : Inspecter avant et après la sortie de votre embarcation et de votre remorque d'un plan d'eau, regarder tout autour de vos équipements nautiques et rechercher la présence de plantes ou d'organismes vivants qui pourraient y être attachés. Porter une attention particulière aux hélices et à la coque de votre embarcation;
- 2. RETIRER** : Retirer la boue, tout fragment de plantes, les débris visibles ou d'organismes vivants (moules, œufs de poissons ou d'invertébrés, etc.) et les jeter dans un endroit sécuritaire;
- 3. VIDER** : Vider l'eau de ballast ou de votre cale dès sa sortie de l'eau. Vider également vos viviers, les glacières, la cale, le moteur, etc.;
- 4. LAVÉ** : Laver, à l'aide d'une (laveuse à pression à l'eau froide ou préférable à l'eau chaude à 50°C) ou d'une eau savonneuse votre embarcation (incluant votre vivier) votre remorque et tout ce qui a été en contact avec l'eau. Utiliser un savon sans phosphate et biodégradable et effectuer la tâche à plus de trente (30) mètres d'un plan d'eau, d'un fossé ou d'un regard d'égout;
- 5. SÉCHER** : Sécher si vous le pouvez, faites sécher votre embarcation et votre matériel au moins cinq (5) jours avant de vous rendre sur un autre cours d'eau. Cette étape peut remplacer celle du lavage, si l'humidité ambiante est inférieure à 65 % durant cinq (5) jours.

La Ville mettra en place des mesures importantes dans les prochaines semaines.

La prévention est la meilleure option!